

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue en la salle du conseil des maires le 15 août 2018 à 20h. Sont présents :

M. Carl Boilard	La Guadeloupe
Absente	Lac-Poulin
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins
M. Marc Grenier	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Ghislain Jacques	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Éric Giguère	Saint-Martin
M. Jean-Guy Plante	Saint-Philibert
M. Luc Paquet	Saint-René
M. Martin St-Laurent	Saint-Simon-les-Mines
M. Clément Létourneau	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Normand Roy, préfet et maire de Saint-Éphrem-de-Beauce. Assistent également à la rencontre monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2018-08-129

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2018;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 10 juillet 2018;

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Le 15 août 2018

- 3.3 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 7 août 2018;
- 3.4 Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 16 juillet 2018;
- 3.5 Projet d'acquisition : lot 2 553 751;
- 3.6 Demande de modification de zonage;
- 3.7 Frais chargés : Procédure de vente pour non-paiement des impôts fonciers;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Adhésion à l'ARTERRE et entente de services avec le CRAAQ;
 - 4.2 Entente intermunicipale : Mise en valeur de la rivière Chaudière;
 - 4.3 Appel d'offres : Projet de mise en valeur de la rivière Chaudière;
 - 4.4 Report de la date du dépôt des rôles d'évaluation;
 - 4.5 Fonds touristique commun MRC/CEB;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité :
 - Règlement 183-18 – Saint-Gédéon-de-Beauce;
 - 5.2 Document indiquant la nature de la modification à être apportée au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Benoît-Labre suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-32;
 - 5.3 Adoption du projet de règlement 2004-71-34 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan;
 - 5.4 Avis de motion – Modification du schéma d'aménagement;
 - 5.5 Modification du délai accordé aux municipalités pour donner leur avis sur le projet de règlement;
 - 5.6 Délégation au secrétaire-trésorier pour déterminer la date et l'heure d'une assemblée publique de consultation;
6. Gestion du personnel :
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1 États financiers mensuels;
 - 9.2 Rapport trimestriel SAAQ;
 - 9.3 Rapport annuel des activités de la Sûreté du Québec;
 - 9.4 Bilan semestriel du Service de l'inspection régionale;
10. Divers :
 - 10.1 Soirée d'échange et d'information sur le patrimoine religieux;
 - 10.2 Règlement cannabis;
 - 10.3 Suivi Pont Perreault;
 - 10.4 Moisson Beauce;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2018-08-130

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
20 JUIN 2018**

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 20 juin 2018 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
10 JUILLET 2018**

Le directeur général adjoint dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 10 juillet 2018 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
7 AOÛT 2018**

Le directeur général adjoint dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 7 août 2018 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DU 16 JUILLET 2018**

Le directeur général adjoint dépose aux maires le procès-verbal du comité de sécurité publique du 16 juillet 2018 à titre d'information.

2018-08-131

PROJET D'ACQUISITION : LOT 2 553 751

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a l'opportunité de procéder à l'acquisition du lot 2 553 751;

Attendu que ce lot est contigu au bureau administratif de la MRC et pourrait répondre à des besoins futurs;

Attendu qu'une entente a été convenue entre le propriétaire et le directeur général quant au prix de vente et aux conditions s'y rattachant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Giguère, secondé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, M. Normand Roy, ainsi que le directeur général adjoint, M. Luc Bergeron à signer une promesse d'achat avec le propriétaire du lot 2 553 751. Les frais reliés au projet d'acquisition seront pris à même les surplus libres accumulés à raison de 41% dans la partie 1 et de 59% dans la partie 3.

2018-08-132

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

Attendu le projet d'acquisition par la MRC du lot 2 553 751;

Attendu que dans les conditions de la promesse d'achat il est stipulé que celui-ci est conditionnel à l'obtention d'une modification de zonage visant à intégrer le lot dans la zone d'occupation à l'intérieur de laquelle est situé le centre administratif de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Lyne Bourque, secondé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches auprès de la ville de Saint-Georges pour faire modifier le zonage du lot 2 553 751 afin de l'intégrer dans celui du centre administratif.

2018-08-133

FRAIS CHARGÉS : PROCÉDURE DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan doit procéder à la vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers, à la demande des municipalités régies par le Code municipal ou à la demande de la Commission scolaire, tel que stipulé aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

Attendu que l'article 1033 du CM permet à une MRC de fixer, par résolution, des honoraires pour cette procédure;

Attendu que l'analyse des tâches reliées à cette procédure implique du temps de traitement par le personnel de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, secondé par monsieur Carl Boilard et résolu unanimement que la MRC de Beauce-Sartigan fixe à cinq cent dollars (\$500.00) par dossier les frais relatifs à la procédure de vente d'immeubles pour le non-paiement des impôts fonciers, et ce, le cadre de la prochaine procédure de vente.

2018-08-134

ADHÉSION À L'ARTERRE ET ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CRAAQ

CONSIDÉRANT QUE le projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches » a été accepté par le comité de sélection des projets du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'offrir le service provincial L'ARTERRE sur l'ensemble du territoire des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est l'organisme porteur du projet;

CONSIDÉRANT QU' une demande officielle d'adhésion à L'ARTERRE doit être déposée au Centre de

référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) par la MRC de L'Islet au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QU' une entente de service doit être établie entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), la MRC de L'Islet et les 9 autres MRC/ville de la Chaudière-Appalaches pour l'embauche de leurs agents de maillage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan autorise le préfet et le directeur général de la MRC de L'Islet à déposer une demande d'adhésion à L'ARTERRE et à signer une entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour et au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches.

2018-08-135

ENTENTE INTERMUNICIPALE : MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Attendu que les MRC de Nouvelle-Beauce, de Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan ont convenu de s'associer pour assurer le développement et la promotion de l'offre touristique par la création de l'organisme Destination Beauce;

Attendu que Destination Beauce a obtenu un financement du Fond d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le développement de la route touristique de la Beauce ;

Attendu que chacune des 3 MRC reconnaît le potentiel de développement récréotouristique sur l'axe de la rivière Chaudière ;

Attendu qu'un projet commun de mise en valeur de la rivière Chaudière a été déposé au FARR;

Attendu que le projet a obtenu une subvention d'un montant de trente-neuf mille huit cent quarante (39 840\$) soit quatre-vingts pour cent (80%) du coût estimé du projet;

Attendu que chaque partie participera financièrement à la réalisation du projet en injectant chacune un montant de trois mille trois cent vingt dollars (3 320\$) pour un total de neuf mille neuf cent soixante dollars (9 960\$) soit vingt pour cent (20%) du coût total estimé;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan est indiquée pour agir à titre de gestionnaire de l'entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Giguère, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, monsieur Normand Roy, et le directeur général, monsieur Éric Paquet à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la MRC.

2018-08-136

APPEL D'OFFRES : PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Attendu qu'un projet commun de mise en valeur de la rivière Chaudière a été approuvé par le conseil;

Attendu que la MRC désire recevoir des offres de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire et d'un plan de développement récréotouristique pour la mise en valeur de la rivière Chaudière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Martin St-Laurent et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du projet.

2018-08-137

REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION

Il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité, de signifier aux autorités concernées que le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Théophile, de Saint-Martin, de Saint-René, de Saint-Hilaire-de-Dorset, de Saint-Philibert et de Ville Saint-Georges sera reporté au 1^{er} novembre 2018 tel que le permet l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale.

FONDS TOURISTIQUE COMMUN MRC/CEB

Un suivi de l'évolution du dossier est fait aux membres du conseil. Après discussions, les membres conviennent qu'une rencontre devrait avoir lieu entre la direction et la présidence du CEB et le préfet de la MRC accompagné de la direction générale afin de faire connaître la position qu'entend prendre les élus par rapport au dit fonds.

2018-08-138

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 183-18 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 61-06 AFIN DE MODIFIER UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE CA-38 POUR CRÉER LA ZONE I-63

Considérant que ce règlement modifie la carte « Plan de zonage, secteur urbain, feuillet 1/2 » de la façon suivante :

- En créant la zone industrielle I-63 à même une partie de la zone commerciale Ca-38 en y intégrant les lots 4 414 105, 4 414 130, 4 414 131, 4 414 842, 4 413 969 et 4 414 976;

Considérant que ce règlement ajoute la zone I-63 à la grille des spécifications avec les usages dorénavant autorisés;

Considérant que la modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 183-18 de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

2018-08-139

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-32

Attendu que le règlement 2004-71-32 est entré en vigueur le 5 juillet 2018 suite à l'avis favorable du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Martin St-Laurent et résolu à l'unanimité que la MRC de Beauce-Sartigan adopte en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le :

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-32.

Municipalité visée : Saint-Benoît-Labre

Nature des modifications :

Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-32, cette municipalité devra modifier son règlement de zonage afin d'autoriser, exclusivement dans le bâtiment existant, l'usage « Hébergement, restauration, salles de réception et vente au détail de produits manufacturés sur place avec un maximum de 5 employés(es) », dans une zone agroforestière soit sur le lot 4 699 206.

Délai :

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), la

municipalité mentionnée dans le présent document devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-32 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour y intégrer les nouvelles dispositions.

2018-08-140

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-34 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Attendu que le secrétaire-trésorier adjoint présente le projet de règlement 2004-71-34, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est entré en vigueur le 1^{er} avril 2005;

Attendu que la municipalité de Saint-Martin souhaite agrandir son périmètre urbain à des fins industrielles pour permettre à l'entreprise Produits Matra Inc. de poursuivre son expansion;

Attendu que la MRC souhaite autoriser les logements bigénérationnels dans la zone agricole permanente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Éric Giguère et résolu à l'unanimité que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement numéro 2004-71-34 modifiant le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Il est aussi résolu, qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de requérir l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant ce projet de règlement.

Il est également résolu d'adopter en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le document suivant qui indique la nature des modifications que les municipalités devront adopter advenant la modification au Schéma.

Document indiquant la nature des modifications à être apportées au règlement d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-34

Municipalités visées : Saint-Martin

Nature des modifications : Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-34, la municipalité de Saint-Martin devra modifier son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé relatives aux nouvelles délimitations du périmètre urbain.

Délai : Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 58), les municipalités mentionnées dans le présent document devront, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-34 adopter un

règlement de concordance afin de modifier, le cas échéant, leur Plan d'urbanisme et leur règlement de zonage pour y intégrer les nouvelles dispositions.

AVIS DE MOTION

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN ET D'IDENTIFIER LES DISPOSITIONS POUR AUTORISER LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Martin St-Laurent qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2004-71-34 sera déposé pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Martin et d'identifier des dispositions pour autoriser les logements bigénérationnels dans la zone agricole permanente.

2018-08-141

MODIFICATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS POUR DONNER LEUR AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-34

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu unanimement, que les municipalités disposent, en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'un délai maximal de 20 jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis sur le projet de règlement 2004-71-34 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2018-08-142

DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LUI PERMETTANT DE FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU D'UNE OU DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION, LE CAS ÉCHÉANT

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Martin St-Laurent et résolu unanimement, d'autoriser, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu d'une ou des assemblées publiques de consultation pouvant être requises concernant le projet de règlement 2004-71-34.

CORRESPONDANCE

Le directeur général adjoint dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Rapport trimestriel de la SAAQ;
- Rapport annuel des activités de la Sûreté du Québec;
- Bilan semestriel de l'inspection régionale;

SOIRÉE D'ÉCHANGE ET D'INFORMATION SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Un rappel est fait aux élus pour la soirée d'information et d'échange sur l'avenir des bâtiments du patrimoine religieux de la MRC de Beauce-Sartigan qui aura lieu le 12 septembre en soirée à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre. Un courriel sera de nouveau acheminé à l'ensemble des élus.

RÈGLEMENT CANNABIS

Le préfet, M. Normand Roy, interpelle les membres du conseil sur leur intention quant à l'adoption d'un règlement encadrant la consommation de cannabis dans les municipalités. Après discussions, il est convenu que celui qui sera adopté par la ville de Saint-Georges sera soumis au conseil pour adoption dans chacune des municipalités et ainsi faciliter son application.

PONT PERREAULT

Un suivi de l'évolution du dossier est fait aux membres du conseil.

MOISSON BEAUCE

Le maire de ville St-Georges, M. Claude Morin, informe les membres du conseil sur les projets d'agrandissement projetés par l'organisme Moisson Beauce. Une demande sera faite par l'organisme à la MRC. Un suivi sera fait après réception de ladite demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2018-08-143

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 9hre15.

Normand Roy, préfet

Luc Bergeron,
Directeur général adjoint